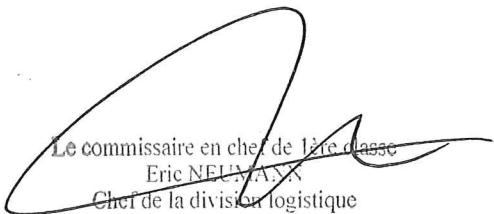


MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

NOTE - EXPRESS		RAPPEL IMPORTANT Toute correspondance doit être adressée au service sans indication de nom propre
⁽¹⁾ NON PROTEGE	DIFFUSION RESTREINTE	CONFIDENTIEL DEFENSE
Origine : SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES Suivi par : SACS Sylvie Briet CENTRE D'EXPERTISE DU SOUTIEN DU COMBATTANT ET DES FORCES Division Logistique		
Destinataire(s) : CIAM Toulon- EMM (pour action)		
Destinataire(s) : (pour information)		
Copie(s) intérieure(s) : Division logistique/section réglementation logistique et section équipements collectifs.		
Rambouillet, le 28 JAN. 2014 N° 0 5 1 2 7 /DEF/EMA/SCA/CESCOF/DL/BCL/SHI		
OBJET : Compte de points des réservistes.		
REFERENCE : lettre n°0-22319-2013/DEF/EMM/CEMM/NP du 6 décembre 2013.		
<u>PRIMO</u> : conformément au comité de la tenue 2013, qui s'est réuni le lundi 7 octobre 2013 à l'état-major de la marine, la décision a été prise d'ouvrir un compte à point dès le 1 ^{er} jour de réserve, valable sur la durée de l'ESR. Les points seront cumulables sur 3 années.		
<u>SECUNDO</u> : par conséquent, le CESCOF demande au CIAM de Toulon d'appliquer cette mesure, en effectuant le versement de cette allocation en deux allocations semestrielles, une versée au mois de janvier, l'autre au mois de juillet sur le compte des réservistes via l'application COMH@BI.		
<u>TERTIO</u> : les destinataires feront état de toutes difficultés rencontrées au CESCOF/DL/BCL/SHI 821 780 6737 ou 01 34 57 67 37.		
 Le commissaire en chef de 1 ^{ère} classe Eric NEUMANN Chef de la division logistique		
⁽¹⁾ Indiquer les mentions de protection (NON PROTEGE, DIFFUSION RESTREINTE, CONFIDENTIEL DEFENSE)		